Département de la Savoie
Albertville 1 – Canton n° 3
MAIRIE DE CEVINS
☎ : 04.79.38.20.28

AVIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le vendredi 21 octobre 2022 à 19h15 à la Salle du Conseil Municipal

Nombre Conseillers : 15
Présents : 13 jusqu'à 19h25 puis 12
Votants : 15

Absents : 0

Excusés :
- Denis BIBOLLET-RUCHE (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE)
- Samuel DELTOUR (pouvoir de vote à Emmanuel DI LUZIO)
- Régine VIBERT *départ à 19h25* (pouvoir de vote à Ginette FALCOZ-RIGOTTI)

Secrétaire de séance :
Bernadette AMIEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le compte-rendu de la séance du 05 août 2022 est adopté à l'unanimité.

Bernadette AMIEZ est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point supplémentaire :
  - Matériel communal : convention de location du tractopelle de la commune de Cevins avec la commune de Saint Paul sur Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Matériel communal :

- Convention de location du tractopelle de la commune de Cevins avec la commune de Saint Paul sur Isère : Sébastien PIVIER expose au conseil municipal que le tractopelle de la commune va être loué à la commune voisine de Saint Paul sur Isère pendant l'hiver afin de lui permettre de déneiger sa voirie en cas d'épisodes neigeux. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Saint Paul sur Isère relative à la location du tractopelle communal pendant 5 mois, du 01/11/2022 au 31/03/2023, pour la somme de 4 210.00 €.

Intercommunalité :

- Communauté d'agglomération Arlysère - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères : Monsieur le Maire informe les conseillers que, conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères de la communauté d'agglomération Arlysère a été présenté au conseil communautaire du 22 septembre 2022. Il ajoute que ce rapport est téléchargeable sur son site internet, à la rubrique « rapports d'activités », sous le titre *« Valorisation des déchets – Savoie Déchets – Rapport d'activités 2021* » (lien vers le site : https://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/). Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication de ce rapport.

- Communauté d'agglomération Arlysère : rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif : Monsieur le Maire informe les conseillers que, conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de :
  - l'eau potable
  - l'assainissement collectif et non collectif

  ont été présentés au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arlysère du 22 septembre 2022. Il ajoute que ces rapports sont téléchargeables sur son site, à la rubrique « rapports d'activités », sous les titres « *RPQS 2021 – Eau potable* » et « *RPQS 2021 – Assainissement* » (lien vers le site : https://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/). Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication de ce rapport.

Lotissement du Gardet :

- Création d'un budget annexe M14 dénommé « Lotissement du Gardet » : Gabriel MARQUES explique aux conseillers qu'il convient de procéder à la création d'un budget annexe au budget principal de la commune pour faciliter le suivi du développement du lotissement du Gardet. Par conséquent, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un budget annexe intitulé « Lotissement du Gardet » à compter du 1er janvier 2023, soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M14 (service public administratif) et assujetti à la TVA.

Régine VIBERT quitte la salle après ce vote (19h25).

- Convention de portage foncier EPFL - avenant n°1 : Gabriel MARQUES rappelle qu'en date du 03/06/2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier du lotissement Le Gardet conclue avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL). Il précise que l'article 10.4 de cette convention prévoit qu'un « *avenant détaillant le capital stocké sera réalisé dans les cas suivants : 1ère acquisition, échéance annuelle, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés* ». L'EPFL ayant réalisé une première acquisition de parcelle le 19/09/2022, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le 1er avenant à cette convention ainsi que les futurs avenants prévus par l'article précité.

Acquisitions foncières :

- Acquisition de parcelles pour la création d'un parking situé à Luy de Four : Sébastien PIVIER explique au Conseil municipal que l'achat de la parcelle OF 01213 (40m²) à Mme BERGERET, pour la somme de 1 200 €, et de la parcelle OF 01214 (90 m²) à Messieurs DUNAND, pour la somme de 2 700 €, est nécessaire pour la réalisation d'un parking à Luy de Four. Sébastien PIVIER ajoute ensuite qu'un échange de terrains s'effectuera certainement entre la commune et M. Thierry MUTET pour les mêmes raisons.

Le Maire ayant obtenu l'accord préalable des propriétaires susvisés concernant la vente de leurs parcelles, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acheter ces parcelles aux prix convenus et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives afférentes.

De plus, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe concernant un futur échange de terrains entre la commune et M. Thierry MUTET.

↳ Acquisition d'une parcelle EDF au lieu-dit Batardin : Monsieur le Maire déclare qu'EDF a proposé de vendre à la commune la parcelle OF 1282 située à La Brettaz, en zone naturelle, d'une surface de 240 m², pour la somme de 50 €. En raison de l'offre économiquement avantageuse d'EDF, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acheter ladite parcelle pour un montant de 50 € et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives afférentes.

Finances communales :

↳ Budget 2022 - décisions modificatives : Gabriel MARQUES expose aux conseillers que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans différents chapitres du budget communal.

Il explique qu'une erreur relevée dans une précédente décision budgétaire (DM n°2), doit être régularisée par une nouvelle décision modificative (DM n°3). Il ajoute que dans cette DM n°3, une facture de bois doit être payée mais qu'en contrepartie, la commune va récupérer 17 000€ supplémentaires sur des coupes de bois. Il précise également qu'il convient d'ajouter des dépenses de travaux pour le bâtiment de la Fruitière, en contrepartie desquelles la commune a perçu des subventions.

Il explique enfin qu'une autre décision modificative (DM n°4) est nécessaire pour finir d'amortir une subvention d'équilibre qui était versée du budget principal vers l'ancien budget annexe de l'Eau. En conséquence, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits dont le détail figure dans les tableaux ci-après :

Décision modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	**Libellé**	**Montant des crédits ouverts avant DM**	**Décision modificative (DM)**	**Nouveaux crédits**
DEPENSES				
023	Virement à la section d'investissement	7 000	**+ 12 000**	19 000
61524	Entretien bois et forêt	8 000	**+ 5 000**	13 000
RECETTES				
7022	Coupes de bois	17 000	**+ 17 000**	34 000

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	**Libellé**	**Montant des crédits ouverts avant DM**	**Décision modificative**	**Nouveaux crédits**
DEPENSES				
21318	Autres bâtiments publics	3 000	**+ 1 137.50**	4 137.50
2151	Réseaux de voirie	0	**+ 12 000**	12 000
RECETTES				
1328	Autres subventions	0	**+ 1 137.50**	1 137.50
021	Virement de la section de fonctionnement	7 000	**+ 12 000**	19 000

Décision modificative n°4

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Nouveaux crédits
DEPENSES				
023	Virement à la section d'investissement	19 000	- 13 477	5 523
042/6811	Subvention budget Eau	8 067	+ 13 477	21 544

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Nouveaux crédits
RECETTES				
021	Virement de la section de fonctionnement	19 000	- 13 477	5 523
040/ 28041641	Subvention budget Eau	8 067	+ 13 477	21 544

Ecole :

↳ Rentrée 2023 - renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire : Monsieur le Maire rappelle la dérogation de l'organisation scolaire à 4 jours prise par la délibération du 08/12/2017 et renouvelée par la délibération du 06/03/2020.
Considérant que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, il est ainsi nécessaire de présenter une nouvelle demande qui sera examinée par la Direction académique des services de l'éducation nationale de la Savoie.
Cette demande doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'un vote du conseil d'école. Ainsi, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et les actuels horaires scolaires (8h30-11h30 / 13h30-16h30) à compter de la rentrée scolaire 2023.

Baux communaux :

↳ Appartement mairie - participation aux frais de chauffage saison 2022/2023 : Monsieur le Maire rappelle que l'appartement communal situé au 1er étage de la mairie a fait l'objet d'un renouvellement de contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable au profit de M. Frédéric HOUTEER. Il ajoute que l'article 6 de ce contrat prévoit que les charges locatives doivent être supportées par le locataire, notamment les frais de chauffage pendant chaque hiver. Par conséquent, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la participation financière du locataire à 92 €/mois TTC pour l'hiver 2022/2023, à compter du 1er novembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour participation aux frais de chauffage à conclure avec M. HOUTEER.

Déneigement des espaces privés :

↳ Participation des administrés : Monsieur le Maire explique au Conseil que l'instauration d'une nouvelle convention de déneigement des espaces privés des habitants le désirant, pour la saison hivernale 2022/2023, est nécessaire. Il propose de reconduire la même participation financière que l'année dernière, pour les mois de novembre à mars, comme suit :
- tarif accès particulier (cour, allée, entrée garage) : 25 € ;
- tarif route privative entre 0 m et 50 m : 50 € ;
- tarif route privative entre 50 m et 150 m : 100 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention, de fixer le montant de la participation financière aux tarifs susvisés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les bénéficiaires.
Sébastien PIVIER intervient pour préciser que les habitants doivent anticiper leur demande et non pas attendre le jour où il neige pour conclure une convention de déneigement avec la mairie. Monsieur le Maire ajoute alors qu'un avis sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage, pour rappeler ce service communal aux habitants.

Commission Aide sociale (ancien CCAS) :

↳ Modification des membres de la commission : Monsieur le Maire propose d'effectuer deux modifications au sein des membres de la commission Aide sociale créée lors de la séance du conseil municipal du 25/05/2020, suite au départ de Mmes GIGUET Maryvonne, POINTET Nadine et POINTET Valérie (membres extérieurs démissionnaires).
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire Mme Anaïs CURTILLAT parmi les membres élus, et de nommer Mme Chantal DUNAND parmi les membres extérieurs.

Occupation du domaine public :

↳ Révision des tarifs de location de la salle des fêtes : Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1er novembre 2022 et précise que les personnes ayant déjà réservé paieront les anciens tarifs.
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux tarifs, comme suit :

	Tarifs résidents de la Commune 2020	**Proposition tarifs au 01.11.2022 à voter**	Tarifs extérieurs 2020	**Proposition tarifs au 01.11.2022 à voter**
Bar – Hall d'entrée	70.00 €	73.50 €		
Bar + Cuisine (20/25 personnes) Fêtes de famille, anniversaires, ... 1 journée (samedi ou dimanche) de 10h00 à 20h00 ou 1 soirée (samedi ou dimanche) de 16h00 à 02h00	120.00 €	126.00 €	210.00 €	220.50 €
Grande salle + Cuisine + Bar (150 personnes) Mariages – Repas divers Du Vendredi 15h30 au Dimanche 18h00	270.00 €	283.50 €	440.00 €	462.00 €
Grande salle + Cuisine + Bar (150 personnes) Repas divers, vins d'honneur (1 journée) Du Samedi 09h00 au Dimanche 18h00	150.00 €	157.50 €	320.00 €	336.00 €
Grande salle + Cuisine + Bar Repas dansant (sauf APE et Cevins Animation)	165.00 €	173.25 €	400.00 €	420.00 €
Grande salle + Cuisine + Bar Soirées Théâtre – Concerts – Expos,...	Gratuit ou 100.00 € si entrée payante	Gratuit ou 105.00 € si entrée payante	250.00 €	262.50 €
Grande salle + Cuisine + Bar Réunions, Assemblées Générales	Gratuit	Gratuit	120.00 €	126.00 €
Caution + Arrhes	500.00 € + ½ location	500.00 € + ½ location	500.00 € + ½ location	500.00 € + ½ location

↳ Association Albertville Country - renouvellement de la convention d'occupation de la salle des fêtes : Monsieur le Maire déclare que l'association Albertville Country aimerait reconduire les cours de danse country dans la salle des fêtes jusqu'au 28 juin 2023 (hors vacances scolaires). Par conséquent, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention d'occupation du domaine public avec ladite association.

Subventions :

- Subvention à l'association du club des ainés du Nant Bayet : Régine VIBERT étant secrétaire de l'association, le pouvoir qu'elle a donné ne sera pas pris en compte pour ce vote. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 500 € à l'association du club des ainés du Nant Bayet au titre de l'année 2022.

Incendie et secours :

- Désignation d'un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours : Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours (*cf. article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021*). Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

  Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.
  La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.
  Considérant le *décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022* relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, Monsieur le Maire propose de désigner M. Bernard PIVIER en tant que conseiller municipal correspondant incendie et secours.
  Sébastien PIVIER intervient pour dire que Bernard PIVIER sera dérangé dès qu'il y a un souci et se demande à quoi servent les 21 000 € attribués annuellement au SDIS par la commune. Monsieur le Maire répond que cela sert à financer les casernes, les matériels, camions et autres....
  Suite à ces échanges, le conseil municipal désigne, à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions) M. Bernard PIVIER en tant que conseiller municipal correspondant incendie et secours.
  Il est bien précisé que la voix contre (Sébastien PIVIER) et les abstentions (Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Emmanuel DI LUZIO, Evelyne PELLICANO, Sylvie VIARD-CRETAT) sont des oppositions de principe au fonctionnement du SDIS et non pas à la nomination de Bernard PIVIER.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

En fin de séance, Monsieur le Maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal :

- Décision n° 004/2022 : Appartement communal de la salle des fêtes – révision du loyer.
- Décision n° 005/2022 : Appartement communal de la Fruitière – révision du loyer.
- Décision n° 006/2022 : Appartement communal de La Poste – révision du loyer.
- Décision n° 007/2022 : Modification du bail de location de l'appartement communal situé au 580 rue de la Roche.

A la suite de quoi Monsieur le Maire présente la loi *Climat et résilience* du 22 août 2021, entrée en vigueur depuis fin août 2022, qui interdit aux propriétaires d'augmenter les loyers des logements dit « énergivores ». En raison de cette loi, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il va retirer les trois décisions relatives à des augmentations de loyers (n° 004/2022, 005/2022, 006/2022).

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière séance du 5 août 2022 et transmises au Pôle Urbanisme pour instruction.

- Monsieur le Maire lit ensuite un courrier de Mme Marie-Jeanne BAL, datant du 15 septembre 2022, se plaignant de déchets verts laissés dans les près à proximité des hameaux de montagne, et désirant que les conseillers en soient informés.

Il annonce que le problème a été résolu depuis.

Interventions :

- Les conseillers municipaux abordent la question de la fête de l'automne prévue en soirée le samedi 12 Novembre 2022, avec tir du feu d'artifice :

Après différents échanges, il est proposé une soupe bucheronne (légumes avec une saucisse), avec tartelettes.

Les conseillers sont d'accord pour une réservation de repas par les participants et évoquent la publication d'une affiche et de l'information sur le panneau lumineux de la commune.

Monsieur le Maire évoque le prix de 5€ et dit qu'il faut penser à trouver des bénévoles pour servir le repas et pour le bar.

- Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Raphaël RIGOTTI, présent dans le public. Monsieur Raphaël RIGOTTI évoque les inquiétudes des habitants de son lotissement concernant de potentiels problèmes de circulation et de stationnement vis-à-vis de l'ouverture prochaine de la MAM aux bisous magiques (maison d'assistantes maternelles - 172 route de Napoléon).

Monsieur le Maire lui explique que l'agrément de cette MAM a été donné par la CAF et que dans le dossier fourni à la CAF, il est fait état de trois places de parking, ce qui éviterait à priori une gêne de la circulation. Il ajoute que la MAM n'ouvrira pas avant janvier 2023 et qu'il n'y aura que 4 enfants qui y seront déposés.

Ginette RIGOTTI demande par ailleurs si une boîte à livres pourrait être créée à Cevins. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et indique qu'il va voir avec le service technique si un meuble est disponible pour y stocker les livres et chercher l'endroit adéquat pour ce faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Cevins, le 21 octobre 2022

Le Maire,

Philippe BRANCHE